



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU 25 MARS 2021**

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, le 25 mars 2021.

Décide :

A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 18 février 2021

Compte administratif 2020 - Chambre Funéraire

D'accepter le compte administratif 2020 concernant la chambre funéraire. Il en ressort un excédent global de clôture de 1 135,70 €.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 - Chambre Funéraire

D'accepter l'affectation des résultats 2020 concernant la chambre funéraire.

Compte administratif 2020 - Guénange - Affectation du résultat de l'exercice

D'accepter le compte administratif 2020 concernant la ville. Il en ressort un excédent global de clôture de 1 743 930,72€.

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 - Guénange

D'accepter l'affectation des résultats 2020 concernant la ville.

Attribution de marché - Réhabilitation Lycée Joseph Cressot - Réalisation d'une école primaire et accueil périscolaire : lot 11 peinture et sols souples

D'attribuer le marché de Réhabilitation du lycée Joseph Cressot - Réalisation d'une école primaire et d'un accueil périscolaire lot 11 Peinture et sols souples à :

SOLS BOIS DESIGN

13 Rue du Bac

57970 BASSE HAM

Pour un montant de :

233 680,18€ HT (base) + 2 183,50€ HT (PSE 11.01)

Attribution de marché - Travaux divers de voirie 2021

D'attribuer le marché de travaux divers de voirie 2021 à :
EUROVIA FLORANGE

2 route de Metz
57190 FLORANGE

Pour un montant maximum de :
270 000,00 € HT

Acquisition véhicule Police Municipale Intercommunale

à signer le bon de commande. Le cout d'acquisition du véhicule y compris sérigraphie et rampe lumineuse s'élève à : 18 082,34 € HT + frais de carte grise de 223,76€.

Le coût d'acquisition (après déduction du FCTVA, 16,404 %) sera réparti entre les communes suivant les quotités fixés par la convention de mise à disposition du service de Police Municipale (Bousse 19,85% - Bertrange 17,83% - Rurange les Thionville 16,46%).

Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes 2021

De signer le programme pour un montant de 4 133,79 € de dépense prévisionnelle.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou base	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature
TRAVAUX SYLVICOLES				
Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisé Localisation : 1.b, 7.b	7,00	KM	755,51	1
Dégagement manuel des régénérations naturelles Localisation : 1.b, 7.b	3,60	HA	3 378,28	1
Sous-total			4 133,79 € HT	

Total investissement	Total fonctionnement	Total : 4 133,79 € HT
4 133,79 € HT	0,00 € HT	

Désaffectation d'un chemin rural - Section 7 parcelle 153

- De constater la désaffectation de ce chemin rural cadastré section 7 n°153,
- de transmettre la délibération aux services du cadastre du centre des impôts fonciers de Metz.

Ce chemin n'est plus affecté à une circulation générale et continue, et la commune n'accomplit plus d'actes réitérés de surveillance ou d'entretien de voirie sur ce chemin depuis de nombreuses années.

Convention de partenariat - Clos des Aquarelles - SARL des Ronces

De conventionner un partenariat qui vise à autoriser la sarl à implanter dans l'enceinte du stade, à proximité directe du projet, une bâche incendie, et de prendre à sa charge l'ensemble des dépenses lié à ces travaux.

La société Véolia avait été consultée lors de la phase instruction des demandes de permis de construire et avait établi qu'il appartenait au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, de s'assurer et de vérifier que la défense incendie soit règlementaire (60m³ sous 1 bar) et, qu'en cas d'insuffisance, il devra réaliser une bâche incendie.

Rétrocession des espaces communs et équipements publics du lotissement le Domaine d'Eole
De procéder à la rétrocession des espaces communs et équipements publics du lotissement « Le Domaine d'Eole »,

De faire appel aux services de Maître Justine GERARD - COSTELLA Notaire à Jarny, pour inscription des parcelles ci-dessous au livre foncier :

- Section 17 N° 472/58 A pour une surface de 72a21ca
 - Section 17 n°381 pour une surface de 20ca
- et de les incorporer dans le domaine public communal.

Arrêt du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

1) De considérer comme favorable le bilan de concertation et d'autoriser le maire à poursuivre la procédure de révision allégée n°2 du PLU.

2) D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme

3) De soumettre pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'Urbanisme :

- Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code de l'Urbanisme,
- Au Préfet du département, en tant qu'autorité environnementale en cas de réalisation d'une évaluation environnementale,
- Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : retour de compétence « Aménagement des usoirs » et de son impact sur le AC des communes

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Motion de soutien à l'égard de Monsieur de Maire de Marieulles-Vezon

Le Conseil Municipal de Guénange apporte son soutien en dénonçant avec force l'agression inqualifiable portée à l'encontre de Monsieur le Maire de Marieulles-Vezon dans l'exercice de son mandat.

A 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - Contrôle des poteaux et bouches d'incendie

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune de Guénange au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

Le Maire,
Pierre TACCONI

